

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 10 juillet 2023

Délibération n° CP-2023-2527

Commission pour avis : **proximité, environnement et agriculture**

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Eau potable - Transfert des conventions attributives de subvention 2021 et 2022 pour la mise en oeuvre du schéma d'aménagement des eaux (SAGE) de l'est lyonnais - Approbation d'un avenant entre la Métropole de Lyon, Eau du Grand Lyon - la Régie et le Département du Rhône

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Rapporteur : Madame Anne Groperrin

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 23 juin 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jérôme Bub

Présents : M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debù, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Camus (pouvoir à Mme Groperrin), Mme Fournillon (pouvoir à M. Vincent), M. Pelaez (pouvoir à M. Geourjon), Mme Sibeud (pouvoir à Mme Frier).

Commission permanente du 10 juillet 2023**Délibération n° CP-2023-2527**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Eau potable - Transfert des conventions attributives de subvention 2021 et 2022 pour la mise en oeuvre du schéma d'aménagement des eaux (SAGE) de l'est lyonnais - Approbation d'un avenant entre la Métropole de Lyon, Eau du Grand Lyon - la Régie et le Département du Rhône

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

La Commission permanente,

Vu le rapport du 21 juin 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Le SAGE de l'est lyonnais a été approuvé par arrêté inter préfectoral (Rhône-Isère) n° 2009-4049 le 24 juillet 2009.

Le SAGE de l'est lyonnais est un document réglementaire de planification qui vise une gestion équilibrée et patrimoniale de la ressource en eau souterraine et des milieux aquatiques de l'est lyonnais. Les aquifères de ce territoire sont d'une importance cruciale vis-à-vis de nombreux usages, notamment, celui de l'approvisionnement en eau potable.

La mise en œuvre du SAGE est pilotée par une commission locale de l'eau (CLE) renouvelée le 4 mars 2021.

Le Département du Rhône est la structure porteuse du SAGE (délibération du Conseil général du 5 octobre 2007). Il assure l'animation et le secrétariat de la CLE, du comité de milieu ainsi que la maîtrise d'ouvrage de certaines actions.

Représentés à la CLE et tenus informés dans ce cadre de l'avancement de la procédure, les partenaires suivants participent au financement de la démarche du SAGE : l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, la Métropole et le Département du Rhône.

Par délibération du Conseil n° 2020-0312 du 14 décembre 2020, la Métropole a fait le choix d'une gestion du service public d'eau potable en régie, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière à compter du 1^{er} janvier 2023.

Depuis cette date, la régie du service public de l'eau potable, dénommée Eau du Grand Lyon - la Régie, est chargée de la gestion du service public de l'eau et a été dotée, par la Métropole, de l'ensemble des moyens nécessaires.

Les conventions attributives de subventions pour la mise en œuvre du SAGE, consenties entre le Département du Rhône et la Métropole pour la protection et la préservation de la ressource en eau potable, sont relatives à des missions qui sont désormais confiées à Eau du Grand Lyon - la Régie.

Les subventions portant sur les années 2021 et 2022 ont été approuvées par délibération du Conseil n° 2021-0694 du 27 septembre 2021 et de la Commission permanente n° CP-2022-1444 du 16 mai 2022. Les modalités de réalisation par le Département des actions du SAGE et le versement des subventions sont encadrées au sein de conventions entrées en vigueur respectivement le 1^{er} janvier 2021 et le 1^{er} janvier 2022. Ces conventions sont, toutes 2, consenties pour une durée de 36 mois maximum soit jusqu'au 31 décembre 2023 pour la convention de 2021 et jusqu'au 31 décembre 2024 pour la convention de 2022.

II - Approbation de l'avenant et transfert des conventions

Ces 2 conventions sont aujourd'hui encore en vigueur car les programmes d'actions 2021 et 2022 ne sont pas entièrement achevés pour cause de renouvellement de l'équipe et de nouvelles actions majeures : les solutions de recharge de nappe, l'étude de la zone de sauvegarde Heyrieux amont, la révision du plan de gestion de la ressource en eau adoptée en 2017 et enfin, la révision du SAGE attendue pour fin 2023.

Il est ainsi proposé à la Commission permanente d'approuver le transfert, par voie d'avenant, des 2 conventions conclues avec le Département du Rhône pour la poursuite des engagements pris dans ce cadre et l'achèvement des actions prévues respectivement dans les conventions de 2021 et 2022 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le transfert des conventions attributives de subventions 2021 et 2022 pour la mise en œuvre du SAGE de l'est lyonnais à Eau du Grand Lyon - la Régie,

b) - l'avenant à signer entre la Métropole, Eau du Grand Lyon - la Régie et le Département du Rhône.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 11 juillet 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230710-306583-DE-1-1 Date de télétransmission : 11 juillet 2023 Date de réception préfecture : 11 juillet 2023
